

Product code	Description
CAY240-VxxAAH	CA7xPH Reagent Set for phosphate blue method

Components:

51509012A	Reagent PH-A1, Component 1 for phosphate blue method
51509014A	Reagent PH-A2, Component 1 for phosphate blue method
51509015A	Reagent PH-A2, Component 2 for phosphate blue method
51509017A	Reagent PH-A2, Component 3 for phosphate blue method

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent PH-A1, Component 1*synonyme for phosphate blue method***Code du produit:** 51509012A**No CAS:**

50-81-7

Numéro CE:

200-066-2

Numéro d'enregistrement*Il n'existe pas de numéro d'enregistrement pour cette substance, car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure.***1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** *PC21 Produits chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:***Endress+Hauser**Conducta GmbH+Co. KG**Dieselstraße 24**D-70839 Gerlingen***Service chargé des renseignements:***Phone: +49 (0)7156 209-10117**E-Mail: MSDS.ehla@endress.com***1.4 Numéro d'appel d'urgence***Tox Info Suisse**24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)**information: +41 44 251 66 66***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *néant***Pictogrammes de danger** *néant***Mention d'avertissement** *néant***Mentions de danger** *néant***2.3 Autres dangers***Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.***Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation****CAS:** 50-81-7 L (+) - *acide ascorbique*

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

Code(s) d'identification
Numéro CE: 200-066-2

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

Après inhalation: *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*

Après contact avec la peau: *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: *Si les troubles persistent, consulter un médecin.*

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Équipement spécial de sécurité: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: *Recueillir par moyen mécanique.*

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dédagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Néant.*

Classe de stockage: 11

(suite page 3)

CHF

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

(suite de la page 2)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant****Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.***Protection respiratoire:** *N'est pas nécessaire.***Protection des mains:** *Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.***Matériau des gants***Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.***Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***Protection des yeux/du visage** *Pas nécessaire.***Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs**** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****État physique***Solide***Couleur:***Blanchâtre***Odeur:***Inodore***Seuil olfactif:***Non déterminé.***Point de fusion/point de congélation:***191 °C***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***Non déterminé.***Inflammabilité***La substance n'est pas inflammable.***Limites inférieure et supérieure d'explosion****Inférieure:***Non déterminé.***Supérieure:***Non déterminé.***Point d'éclair***Non applicable.***Température de décomposition:***Non déterminé.***pH***Légèrement acide***Viscosité:****Viscosité cinématique***Non applicable.***Dynamique:***Non applicable.***Solubilité****l'eau à 20 °C:***333 g/l***Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** *Non déterminé.***Pression de vapeur:***Non applicable.***Densité et/ou densité relative****Densité à 20 °C:***0,95 g/cm³***Densité relative.***Non déterminé.***Densité de vapeur:***Non applicable.***Caractéristiques des particules***Voir point 3.*

(suite page 4)

CHF

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

(suite de la page 3)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Poudre cristalline

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

Teneur en substances solides:

100,0 %

Masse moléculaire

176,13 g/mol

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 50-81-7 L (+) - acide ascorbique

Oral LD50 11.900 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

(suite de la page 4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***la substance n'est pas comprise***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité***Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.***Catalogue européen des déchets**

16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
----------	--

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, ADN, IMDG, IATA** *néant***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** *néant*

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

(suite de la page 5)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B ()

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 7)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A1, Component 1

(suite de la page 6)

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.**Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** *MSDS.pcc@endress.com***Date de la version précédente:** 29.12.2020**Numéro de la version précédente:** 6**Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CHF

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1
synonyme for phosphate blue method

Code du produit: 51509014A

UFI: EFJ0-W0VP-C00U-3R39

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Catégorie du produit PC21 Produits chimiques de laboratoire

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

CHF

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 1)

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119458838-20-XXXX	acide sulfurique ⚠ Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 15 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \leq C < 15 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 15 \%$	30-50%
---	--	--------

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: pas d'autres informations

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers Pas d'autres informations importantes disponibles.
Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,2 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,1 e mg/m ³ C1a SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko
--------------	--

DNEL

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

Inhalatoire	DNEL court	0,1 mg/m ³ (travailleur) (effets locaux)
	DNEL à long terme	0,05 mg/m ³ (travailleur) (effets locaux)

PNEC

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique

PNEC	8,8 mg/L (Usine de traitement des eaux usées) 0,25 mg/L (l'eau de mer)
------	---

(suite page 4)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 3)

PNEC	2,5 µg/L (eau douce)
PNEC	2 µg/kg (sédiments marins)
	2 µg/kg (sédiments d'eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>100 °C

(suite page 5)

CHF

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 4)

Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	<1
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,42 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Eau:	50,0 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN2796

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR UN2796 ACIDE SULFURIQUE

IMDG SULPHURIC ACID

IATA Sulphuric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C1) Matières corrosives.
Étiquette 8

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80

No EMS: F-A,S-B

Segregation groups (SGG1a) Strong acids

Stowage Category B

Segregation Code SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
(suite page 8)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 7)

	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	Valeur limite: >15-≤40 %	30-50%
----------------	------------------	--------------------------	--------

(suite page 9)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 1

(suite de la page 8)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 7664-93-9 | acide sulfurique

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 7664-93-9 | acide sulfurique

3

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B ()

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: PCC-TWR

Contact: MSDS.pcc@endress.com

Date de la version précédente: 29.12.2020

Numéro de la version précédente: 7

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent PH-A2, Component 2*synonyme for phosphate blue method***Code du produit:** 51509015A**No CAS:**

12054-85-2

Numéro CE:

234-722-4

Numéro d'enregistrement 01-2119498057-28-XXXX**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 Produits chimiques de laboratoire**Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**2.3 Autres dangers***Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.***Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation**

CAS: 12054-85-2 Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté

Code(s) d'identification**Numéro CE:** 234-722-4

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***Après inhalation:** *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.***Après contact avec la peau:** *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.***Après ingestion:** *Si les troubles persistent, consulter un médecin.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Pas d'autres informations importantes disponibles.***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *pas d'autres informations***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation***Pas d'autres informations importantes disponibles.***5.3 Conseils aux pompiers** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir par moyen mécanique.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Aucune substance dangereuse n'est dégagée.**Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Aucune mesure particulière n'est requise.***Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.***Classe de stockage:** 11**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 3)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

DNEL	
CAS: 12054-85-2 Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté	
Inhalatoire	DNEL à long terme 13,36 mg/m ³ (travailleur) (effet systémique)
PNEC	
CAS: 12054-85-2 Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté	
PNEC	37,61 mg/L (Usine de traitement des eaux usées) 22,01 mg/L (eau douce) 3,94 mg/L (l'eau de mer)
PNEC	4.090 mg/kg (sédiments marins) 39.170 mg/kg (sédiments d'eau douce) 16,46 mg/kg /dw (sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains: Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique

Solide

Couleur:

Blanchâtre

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

90 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

5,3

(suite page 4)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 3)

Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau à 20 °C:	400 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	2,498 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Masse volumique:	800 kg/m ³
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Poudre cristalline
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé.
Teneur en substances solides:	100,0 %
Masse moléculaire	1.235,86 g/mol
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 4)

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
----------	--

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 5)

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B ()

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 2

(suite de la page 6)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.***RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.**Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 29.12.2020**Numéro de la version précédente:** 5**Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent PH-A2, Component 3synonyme *for phosphate blue method***Code du produit:** 51509017A**No CAS:**

28300-74-5

Numéro CE:

234-293-3

Numéro index:

050-003-00-9

Numéro d'enregistrement

Il n'existe pas de numéro d'enregistrement pour cette substance, car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure.

UFI: CMJ0-X08F-Y00U-EE8E**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 Produits chimiques de laboratoire**Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)

information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement *Attention*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tartrate d'antimoine et de potassium

Mentions de danger

*H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Conseils de prudence

*P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.**P330 Rincer la bouche.**P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.**P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

*PBT: Non applicable.**vPvB: Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium

Code(s) d'identification

*Numéro CE: 234-293-3**Numéro index: 050-003-00-9*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

*Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*

Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.**Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.*

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Équipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de protection respiratoire.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

Classe de stockage: 6.1 C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Néant*

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*

(suite page 4)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 3)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:***Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.**Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.***Protection respiratoire:***En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.***Protection des mains:***Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.**Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.**Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.***Matériau des gants***Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.***Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs***** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****État physique***Solide***Couleur:***Blanc***Odeur:***Désagréable***Seuil olfactif:***Non déterminé.***Point de fusion/point de congélation:***Non déterminé.***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***Non déterminé.***Inflammabilité***La substance n'est pas inflammable.***Limites inférieure et supérieure d'explosion****Inférieure:***Non déterminé.***Supérieure:***Non déterminé.***Point d'éclair***Non applicable.***Température de décomposition:***Non déterminé.***pH***Non applicable.***Viscosité:****Viscosité cinématique***Non applicable.***Dynamique:***Non applicable.***Solubilité****l'eau à 20 °C:***59 g/l***Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)***Non déterminé.***Pression de vapeur:***Non applicable.***Densité et/ou densité relative****Densité à 20 °C:***2,6 g/cm³***Densité relative.***Non déterminé.***Densité de vapeur:***Non applicable.***Caractéristiques des particules***Voir point 3.***9.2 Autres informations****Aspect:****Forme:***Poudre*

(suite page 5)

CHF

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 4)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

Teneur en substances solides:

100,0 %

Masse moléculaire

333,93 g/mol

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium

Oral LD50 115 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 5)

Mutagenicité sur les cellules germinales*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***la substance n'est pas comprise***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium***EC50[48h] 5 mg/l (crustacé)**EC50[96h] 37 mg/l (Fish)***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Remarque:** *Toxique chez les poissons.***Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (): très polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.**Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.**Toxique pour les organismes aquatiques.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***Catalogue européen des déchets***16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire***Emballages non nettoyés:****Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1551

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

UN1551 TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE
POTASSIUM

IMDG

ANTIMONY POTASSIUM TARTRATE, MARINE
POLLUTANT

IATA

Antimony potassium tartrate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe
Étiquette6.1 (T5) Matières toxiques.
6.1

IMDG

Class
Label6.1 Matières toxiques.
6.1

IATA

Class
Label6.1 Matières toxiques.
6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:

Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : Tartrate d'antimoine et de potassium

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur

Attention: Matières toxiques.

Numéro d'identification du danger (Indice
Kemler):

60

No EMS:

F-A, S-A

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

5 kg

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000
g

(suite page 8)

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 7)

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels2
E**IMDG****Limited quantities (LQ)**
Excepted quantities (EQ)5 kg
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
UN 1551 TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE
POTASSIUM, 6.1, III, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT**"Règlement type" de l'ONU:****RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Tartrate d'antimoine et de potassium

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise**Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

— CHF —

Nom du produit: Reagent PH-A2, Component 3

(suite de la page 8)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT*la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues***la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers***la substance n'est pas comprise***Prescriptions nationales:****Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A ()**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.**Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 29.12.2020**Numéro de la version précédente:** 5**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**